La Vie Ouvrière

Dans la Métallurgie

Le nouveau contrat de travail

Voici les décisions que la Commission mixte, composée de délégations patronales et ouvrières de Lille, Roubaix, Tourcoing et environs a prises dans la réunion du 24 novembre 1919, qui s'est tenue à Lille, au siège de la Chambre syndicale des patrons métallurgistes de Lille et environs, rue Denis-Godefroy, numéro 3.

Il a été décidé à l'unanimité, entre les représentants des organisations patronales et ouvrières, ce qui suit :

1° **Répartition des heures de travail.** — Les heures de travail devront être réparties ainsi qu'il suit : huit heures de travail effectif tous les jours ouvrables, c'est-à-dire quarante-huit heures par semaine, ou bien, durée hebdomadaire de travail de 45 heures avec maximum journalier de 9 heures et repos le samedi après-midi. Ce dernier régime permet d'éviter le travail du dimanche pour les réparations et l'entretien du matériel.

Le travail en deux ou trois équipes est autorisé, notamment dans les cas suivants :

Personnel en surnombre ;

Insuffisance de machines-outils d'un même type, pour assurer le travail normal de l'atelier ;

Utilisation rationnelle de machines-outils de grande puissance.

2° **Dérogations et récupérations.** — Les dérogations auront lieu suivant l'accord conclu entre l'Union des Industries Métallurgiques et la Fédération des ouvriers en métaux ; le 17 avril et le 24 mai 1919, à Paris, et d'après le règlement d'administration publique en préparation.

Les récupérations ne s'appliquent qu'aux fêtes locales et non aux fêtes légales.

Les fêtes locales sont les suivantes :

Pour LILLE : Lundi des fêtes de Lille ; lundi de la Braderie ; lundi de Saint-Eloi.

Pour ROUBAIX : Lundi de la Foire ; lundi de la Ducasse ; lundi de la Saint-Eloi.

Pour TOURCOING : Lundi de la Foire ; lundi de la Saint-Louis ; lundi de la Saint-Eloi.

3° **Salaires.** — Il est convenu qu'une augmentation générale de 0,85 à l'heure est appliquée à tous les salaires actuels des ouvriers métallurgistes de toutes catégories.

Les salaires horaires minimum de base deviennent donc les suivants :

Manœuvres : 1,25 + 0,25 vie chère = 1,60 l'heure.

Manœuvres spécialisés : 1,60 + 0,20 vie chère = 1,80 l'heure.

Ouvriers qualifiés, 2,15 l'heure.

Il est entendu que ces salaires minimum n'empêchent pas la possibilité d'augmentation individuelle, suivant la valeur professionnelle de l'ouvrier.

Les salaires ci-dessus sont applicables, avec effet rétroactif, du 1er novembre 1919.

En ce qui concerne les hommes affaiblis par l'âge, ou ayant perdu une partie de leurs aptitudes professionnelles, il n'est pas fixé de taux de salaire : celui-ci sera réglé d'un commun accord avec l'employeur.

Le travail aux pièces, à la tache, à la prime (temps gagné) reste en vigueur, ainsi que la conduite de plusieurs machines simultanément par un même ouvrier, s'il y a lieu. Il est entendu que le salaire horaire d'affûtage est toujours assuré aux ouvriers travaillant aux pièces, à la tâche ou à la prime.

Les heures supplémentaires qui donneront lieu à la majoration de 30 % sont celles prévues à l'article 3, paragraphes 1 et 3 ci-après des dérogations temporaires de l'accord conclu entre l'Union et la Fédération et sanctionné par le règlement d'administration publique.

Paragraphe 1. — Travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents, organiser des mesures de sauvetage ou réparer des accidents survenus soit au matériel, soit aux installations, soit aux bâtiments de l'établissement.

Paragraphe 3. — Travaux exceptionnels auxquels l'établissement doit faire face.

NOTA. — Dans chaque établissement, les majorations supérieures aux taux ci-dessus restent acquises.

4° **Apprentis.** — Voir la convention spéciale qui a été adoptée.

5° **Conditions spéciales pour les ouvriers travaillant hors de l'établissement :**

Premier cas. — Ouvriers détachés dans un rayon de 2 kilomètres maximum de l'atelier :

Majoration de 25 % sur les heures effectives de travail.

Les heures de route sont comptées comme heures simples.

Deuxième cas. — Ouvriers détachés dans un rayon supérieur à 2 kilomètres permettant de rentrer coucher :

Majoration de 25 % sur les heures effectives de travail.

Les heures de route sont comptées comme heures simples.

Indemnité de 3 francs pour le repas de midi.

Troisième cas. — Ouvriers détachés dans un rayon ne permettant pas la rentrée :

Majoration de 25 % sur les heures effectives de travail.

Les heures de voyage à l'aller et au retour sont comptées comme heures simples.

Remboursement des frais de repas et de couchage, suivant prix à établir.

NOTA. — Dans chaque établissement, les suppléments et majorations supérieurs aux taux ci-dessus restent acquis.

6° **Travail de la femme.** — A production égale, salaire égal.

7° Il ne sera pas embauché de manœuvres âgés de moins de 18 ans.

8° Un bulletin de salaire indiquant le nombre d'heures et le salaire horaire restera entre les mains de l'ouvrier.

9° La présente convention est valable jusqu'au 31 mai 1920. Elle continuera ensuite son effet par tacite reconduction, sauf dénonciation 8 jours à l'avance par l'une des parties contractantes.

Lille, le 25 Novembre 1919.

APPRENTIS

1° La durée de l'apprentissage est fixée à quatre années.

2° L'apprentissage commencera normalement à 15 ans révolus (à cause des circonstances de guerre, il sera admis temporairement des apprentis plus âgés).

TARIF

15 ans : horaire, 0,35, vie chère 0,15, total 0,50. — 15 ans 3 mois : 0,40, 0,15, 0,55. — 15 ans 6 mois : 0,45, 0,15, 0,60. — 15 ans 9 mois : 0,50, 0,15, 0,65. — 16 ans : 0,55, 0,15, 0,70. — 16 ans 3 mois : 0,65, 0,15, 0,80. — 16 ans 6 mois : 0,75, 0,15, 0,90. — 16 ans 9 mois : 0,85, 0,15, 1 fr. — 17 ans : 0,95, 0,15, 1,10. — 17 ans 3 mois : 1,05, 0,15, 1,20. — 17 ans 6 mois : 1,15, 0,15, 1,30. — 17 ans 9 mois : 1,25, 0,15, 1,40. — 18 ans : 1,25, 0,15, 1,50. — 18 ans 3 mois : 1,50, 0,15, 1,65. — 18 ans 6 mois : 1,65, 0,15, 1,80. — 18 ans 9 mois : 1,80, 0,15, 1,95. — 19 ans : 2,15.

Les gamins d'atelier, âgés de 13 à 15 ans, recevront un salaire horaire de 0,25, qui sera porté progressivement à 0,50 lorsque le gamin débutera comme apprenti et, 2 ans plus tard, à l'âge de 17 ans.

Les jeunes gens de 19 ans ayant terminé leur période d'apprentissage doivent, pour passer ouvrier professionnel, être à même d'exécuter l'essai de leur profession.

APPLICATION DES TARIFS

Pour encourager les apprentis, l'augmentation se fera automatiquement de 15 à 16 ans. — En cas d'oubli, l'intéressé est autorisé à en faire la remarque.

Au-dessous de 16 ans, l'augmentation prévue au tarif ne sera accordée qu'aux apprentis dont les progrès sont normaux. Par contre, le taux de cette augmentation pourra être augmenté suivant les progrès réalisés.

La taxe des apprentis acceptés temporairement au-dessus de 15 ans sera réglée d'accord avec l'employeur.

Les élèves des écoles pratiques d'industrie ayant accompli le cycle de trois années d'études et obtenu leur brevet d'aptitude professionnelle débuteront comme apprentis au salaire horaire de : 1,35 + 0,15 = 1,50.

Afin de faciliter l'application des tarifs, les augmentations se feront les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre.

Chaque établissement devra avoir au minimum 5 % d'apprentis, calculé sur le nombre d'ouvriers professionnels de l'Usine.

DETERMINATION DE L'AGE

Pour les jeunes gens nés du 1er janvier au 15 février, leur âge sera compté à dater du 1er janvier. — Du 16 février au 31 mars : 1er avril. — Du 1er avril au 15 mai : 1er avril. — Du 16 mai à fin juin : 1er juin. — Du 1er juillet au 15 août : 1er juin. — 1er juillet au 15 août : 1er juin. — 16 août à fin septembre : 1er septembre. — 1er septembre au 15 novembre : 1er septembre. — 16 novembre à fin décembre : 1er janvier.

La question du contrat d'apprentissage tel qu'il est défini par la loi sera mis à l'étude pour être solutionnée le plus tôt possible.

A TOURCOING

Dans le Textile

LA GREVE DES FILEURS S'ETEND

Plus de 1500 grévistes se sont réunis hier soir, à 6 heures, à la Maison du Peuple, pour prendre des décisions relatives à la grève.

Ainsi que nous le faisions prévoir hier, l'usine Valentin-Roussel a pris part au mouvement et les 300 ouvriers de la maison ont cessé le travail mardi matin.

A la réunion, le camarade Henri Lefebvre, secrétaire du textile, a rendu compte des entrevues entre les délégués ouvriers et patronaux, entrevues n'aboutissant à aucun accord.

Le camarade Arthur Pierpont, conseiller municipal socialiste, a donné ses vues sur les décisions à prendre pour le triomphe de la grève. L'action du syndicat se fera dans un but d'extension du mouvement.

On peut s'atendre à ce que dans quelques jours le travail cesse dans d'autres usines, si satisfaction n'est pas donnée aux fileurs.

:: Convocations ::

CHAMBRE SYNDICALE DES COUPEURS EN CONFECTION DE LILLE ET ENVIRONS. — Jeudi, 27 novembre, à 6 heures et demie du soir, assemblée générale extraordinaire, au siège de la Bourse du Travail, rue de Paris, 186 bis.

Ordre du jour. — Réponse patronale.

Présence indispensable de tous les membres.

A 6 heures, réunion des membres de la commission et des délégués, dans la petite salle.

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LILLE. — Assemblée générale extraordinaire le 26 novembre 1919, à 6 heures et demie, à la « Ville de Bruxelles ». Présence indispensable.

UNION SYNDICALE DE L'OCTROI DE LILLE. — Assemblée générale le jeudi 27 novembre, à sept heures du soir, à la « Ville de Bruxelles », rue du Molinel, 19.

Compte-rendu de la dernière entrevue avec M. l'adjoint délégué aux Finances.

Le Secrétaire : E. DEVERNAY.

UNION DES SYNDICATS DE L'ALIMENTATION. — Les secrétaires des sections de l'Alimentation sont priés de convoquer tous leurs membres pour le grand meeting qui aura lieu le dimanche 7 décembre, à 3 heures, à la Bourse du Travail.

Orateurs : **Saint-Venant**, secrétaire de l'U. départementale, député du Nord ; **Savoie**, secrétaire de la Fédération Nationale de l'Alimentation.

Section des Confiseurs et Chocolatiers. — Assemblée générale dimanche, 30 novembre, à 3 heures, à la Bourse du Travail.

Explication sur le contrat qui doit être prochainement signé avec le syndicat patronal.

Section des Chicorétiers. — Tous les membres sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu au siège, 98, rue de Paris, dimanche 30 novembre, à 10 heures du matin. Présence indispensable.

Le secrétaire de l'Union de l'Alimentation :
G. Valecamps.

PARTI SOCIALISTE

Les Réunions d'hier

AU FAUBOURG DU SUD

Magnifique réunion hier dans la salle du Cinéma du Sud. Plus de 500 auditeurs se pressaient pour entendre les orateurs du Parti.

Cnudde fait le premier la parole. Il donna un aperçu de la situation actuelle, montrant en face de la classe ouvrière toutes les réactions alliées. Il invite les assistants à voter sans rature pour la liste socialiste, seule capable de rénover notre cité ouvrière et socialiste.

Après Cnudde, le docteur Verfaeghe compara le programme de l'Union républicaine à celui du Parti socialiste. Il démontra la négligence municipale au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique. Il montra l'inertie coupable de ceux qui détiennent le pouvoir et qui n'ont absolument rien fait.

Delory prit enfin la parole. Il détermina le travail accompli par les socialistes au Parlement lorsqu'en un moment critique les partis bourgeois les appelèrent pour coopérer à l'œuvre de la défense nationale.

Passant à l'action municipale, Delory n'eut pas de peine à démontrer l'action négative de la réaction. « Ils ont essayé, dit-il, d'ameuter la population contre nous en nous représentant comme des désorganisateurs, des anarchistes ».

Delory retourne l'argument, les bolchevistes, c'est dans le gouvernement qu'il faut les chercher. Ils sont encore actuellement dans l'impossibilité matérielle d'alimenter la population en charbon.

Est-ce nous, conclue-t-il, ou eux qui avons désorganisé la société ?

Est-ce nous les désorganisateurs ou ceux qui nous insultent ?

Delory a été fréquemment et vivement applaudi.

En fin de réunion, l'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

« Les électeurs du Faubourg des Postes, réunis dans la salle du Cinéma du Sud, au nombre de 500, après avoir entendu les camarades Cnudde, Verhaeghe et Delory, s'engagent à faire toute la propagande nécessaire pour assurer le triomphe de la liste socialiste au scrutin de dimanche prochain, se séparent aux cris de : Vive la République Sociale ! Vive Lille-Socialiste ! »

A CANTELEUX

Très belle réunion hier, salle Duchâteau, rue de Canteleu, présidée par Coussement, qu'assistait Philippe Martin.

De nombreux militants avaient répondu à l'appel des organisateurs.

La séance fut ouverte par une causerie toute d'humour faite par le citoyen Ragheboom, après qui Dujardin fit un vibrant appel aux électeurs les invitant à voter pour la liste socialiste dont du succès dépend la renaissance de la ville.

Salengro parla ensuite longuement et sa causerie diserte et fort documentée, fut à la fois un très beau morceau d'éloquence et un plaidoyer vigoureux en faveur du Parti.

L'ordre du jour fut enfin voté à l'unanimité. Aucun incident à signaler.

Les réunions du Parti

MERCREDI

LILLE, 19 heures. — Salle Verstracten, rue Guillaume-Tell. — Président : Dujardin. Orateurs : Ragheboom, Salengro.

19 heures. — Salle du Bon Bouillon, quai Vauban, 13. — Président : Bardou. Orateurs : Delory, Saint-Venant.

JEUDI

LILLE, 19 heures. — A Brûle-Maison, rue du Vieux-Marché-aux-Bêtes. — Président : Courouble. Orateurs : Delory, Ragheboom, Saint-Venant.

19 heures. — Au Point du Jour, rue Saint-Gabriel. — Président : Beaurepaire. Orateurs : Masson, Moithy, Saint-Venant.

19 heures. — Au Bonnet National, rue Jean-Jacques Rousseau. — Président : Deneubourg. Orateurs : Bauche, Coolen, Ragheboom.

19 heures. — Foyer du Peuple, à Fives. — Orateurs : Bondues, Saint-Venant, Salengro.

VENDREDI

LILLE, 19 heures. — Théâtre de l'Union de Lille. — Président : Coussement. Orateurs : Delory, docteur Verhaeghe.

— Cinéma de la Place Verte. — Président : Dujardin. Orateurs : Ragheboom, Saint-Venant, Salengro.

SAMEDI

LILLE, 19 heures. — 15, rue Léon Gambetta, grand Meeting : « Pour Lille, pour la République ! » La liste des orateurs sera publiée ultérieurement.

SECTION LILLOISE

Ce soir, mercredi, pour les membres de la C. A. disponibles, réunion à 6 heures et demie au siège.

Pour les Comités chargés du travail électoral, ainsi que l'indique la convocation, le travail continue ce soir et sera terminé le jeudi s'il y a lieu.

Dès la mise sous enveloppe terminée, rassembler le travail.

1. **Pour le secteur de Fives-Saint-Maurice**, chez DELORY, 40, rue d'Aguesseau.

2. **Secteur Wazemmes-Moulins-Sud-Esquermes et Vauban**, à l'UNION DE LILLE, 147, rue d'Arras.

3. **Pour le secteur Saint-Sauveur-Centre-Vieux-Lille**, chez SAINT-VENANT, 17, rue des Augustins.

A SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Dans une salle trop petite pour contenir les nombreux habitants qui se pressaient à la réunion organisée dimanche dernier par la section de Saint-André, au quartier du « Bel-Air », le camarade Brodel a exposé avec ampleur le programme socialiste.

Aucun contradicteur ne s'étant présenté, le camarade De Rapper fit adopter l'ordre du jour acclamant nos candidats.

En un mot, belle réunion qui nous permet d'augurer pour l'avenir, nous faisant apparaître pour bientôt le triomphe des idées républicaines, sociales et démocratiques.

***

Braves habitants de Saint-André, républicains sincères, jeudi 27 novembre, angle des rues Thiers et Pasteur, quartier de la Passerelle, conférence publique et contradictoire, organisée par le groupe socialiste de Saint-André-lez-Lille.

Ordre du jour : Présentation des candidats au conseil municipal ; programme du Parti Socialiste.

Travailleurs, employés, commerçants de toutes catégories, venez affirmer par votre présence votre volonté d'en finir avec la réaction. Venez nombreux écouter la parole socialiste. Il est nécessaire, pour le bien de tous, de connaître notre programme. Venez entendre les camarades G. FASQUEL et L. BRODEL, candidats du Parti, exposer nos idées de Bonté et de Justice.

Nombreux vous viendrez nous faire connaître votre vif désir d'être administré par une municipalité républicaine et socialiste.

La section de Saint-André.

LISTE DES CANDIDATS SOCIALISTES

BRODEL Louis, employé. FASQUEL Gustave, secrétaire du Parti. — DELAMONICA Théophile, débitant. — MASQUELIER Auguste, ouvrier textile. — DE RAPPER Henri, imprimeur. — SCHOTTE Eugène, ébéniste. — RIDEZ Raymond, camionneur. — BOOY Maurice, métallurgiste. — AMEYE Auguste, maçon. — FLAMENT Paul, journalier. — SIX Louis, maçon. — PIPE Camille, maçon. — LAMBREZ Henri, scieur. — ROUGE Léon, débardeur. — GAROT Alphonse Henri, métallurgiste.

A LOMME

Mercredi 26 novembre, assemblée générale du Parti, chez Dereuse.

Extrême urgence.

A MARCQ-EN-BARŒUL

CONFERENCES PUBLIQUES ET CONTRADICTOIRES

Mercredi 26 novembre, à 6 h. 30 du soir, salle Castelain, à la Ville de Roubaix (Entrepôt), sous la présidence du camarade Voisin, candidat, assisté des camarades Fourmeau et Vandevielle, candidats.

Orateurs : BOUDERE et HUYGHE, candidats.

Ordre du jour : Les élections municipales et le Parti socialiste ; le programme municipal.

Le conseiller Gremballe est invité pour la contradiction.

— Jeudi 27 novembre, à 6 h. 30 du soir, salle du Balai, tenue par le camarade Watelle, rue de Tourcoing (Bourg), sous la présidence du camarade Nollet, candidat, assisté des camarades Vandepotte et Vanhoute, candidats.

Orateurs : EUGENE Albert, BOUDERE et HUYGHE, candidats.

Ordre du jour : Les élections municipales et le Parti Socialiste ; le programme municipal.

Les adversaires du Bourg sont invités pour la contradiction.

— Vendredi 28 novembre, à 6 h. 30 du soir, salle du Gymnase, rue Nationale (Fort), sous la présidence du camarade Walle, candidat, assisté des camarades Monvoisin et Pluquet, ainsi que les autres candidats.

Orateurs : HUYGHE Joseph, candidat ; INGHELS Albert, député.

Ordre du jour : L'œuvre de nos adversaires ; le programme municipal ; la situation politique dans le pays ; le Socialisme.

Nos adversaires sont invités pour la contradiction.

Assemblée générale. — L'assemblée générale aura lieu le samedi 29 courant, à 7 heures du soir, salle de l'Union, 47, rue Jean-Jaurès.

Ordre du jour très important.

Le secrétaire : HUYGHE.

A LOOS

POUR LA PROPAGANDE

La section de Loos fait connaître que les jeux organisés les dimanches 16 et 23 novembre ont rapporté la somme de 630 fr. 75.

A nouveau, nous remercions les organisateurs et les joueurs pour la bonne action, utile à la cause, qu'ils ont accomplie tout en s'amusant. Ils apportent ainsi à la caisse du Parti socialiste les munitions nécessaires pour les luttes futures.

Aussi, à tous, merci.

Le secrétaire : Géry ROELS.

A HAUBOURDIN

CONFERENCE PUBLIQUE

Le Parti socialiste organise vendredi 28 novembre, à 7 heures précises, dans la salle de l'Hermitage, Grand'Place, une grande conférence publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens G. PAQUEZ, professeur, candidat au Conseil général, et Roger SALENGRO, publiciste, rédacteur au « Cri du Nord ».

Ordre du jour : Le Socialisme et les élections municipales ; L'Eglise et la Guerre.

La municipalité sortante est invitée à assister à la conférence pour y rendre compte de son mandat.

Nos camarades orateurs, devant parler dans plusieurs réunions, on commencera à l'heure juste.

AUX MEMBRES DE LA SECTION. — Tous les membres de la section sont invités à passer au siège, chez Dallennes, aujourd'hui mercredi 26 courant, à 6 h. 30, pour travail électoral. — Urgence.

A WAVRIN

REUNION PUBLIQUE

Les électeurs de Wavrin, réunis lundi 24 novembre, salle Cambier Pierre, au hameau de la Fontaine, sous la présidence du citoyen Deleplace Jules.

Après avoir entendu les paroles du citoyen Crétal Auguste, premier adjoint au maire, et Vandaele Paul, conseiller sortant, qui ont exposé, devant un auditoire attentif, le programme du Parti socialiste, s'efforçant de démontrer la nécessité de l'union ouvrière contre tous les partis bourgeois coalisés.

S'engagent à faire triompher la liste ouvrière sans rature, dimanche 30 novembre.

Se séparent au cri de : « Vive l'Union des prolétaires ! »

La réunion étant publique et contradictoire, tous les partis bourgeois avaient été invités à venir exposer leur programme.

Ils ont brillé par leur absence.

SECTION DE WAVRIN. — A l'occasion de la réunion du 23 novembre, à l'estaminet Bouquillon Léon (hameau de Mulet), 200 électeurs réunis en ladite salle, après avoir entendu le citoyen Auguste Crétal, adjoint au maire, conseiller sortant, et le citoyen Paul Vandaele, conseiller sortant, s'engagent à faire triompher, le dimanche 30 novembre, la liste ouvrière tout entière et se séparent aux cris de : Vive Wavrin-Socialiste !

Le président : CARLIER Philibert, candidat.

A BAUVIN

LES ELECTIONS DU 30 NOVEMBRE. — Les membres du Parti ouvrier bauvinois sont convoqués en assemblée générale pour jeudi 27 novembre, à 8 heures 30 du soir, au siège, chez Slon-Wickart.

Ordre du jour : Les candidats et le programme du Parti pour les élections municipales.

La présence de tous les membres est indispensable.

NOTA. — Sont considérés comme démissionnaires du Parti les candidats dissidents faisant partie de la liste du Conseil sortant.

A LYS-LEZ-LANNOY

CONFERENCE PUBLIQUE. — Jeudi, 27 novembre, à 6 heures du soir, grande conférence publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens Hentgès, maire d'Hellemmes, et Salengro, membre du Comité fédéral.

Ordre du jour. — Les Elections municipales.

DUNKERQUE

Les candidats socialistes

Réuni hier, le Parti Socialiste a désigné comme suit ses candidats pour les trois sections de Dunkerque :

BASSE-VILLE

BOUTOILLE, conseiller sortant.
BLANCKAERT, conseiller sortant.
AYELLO, conseiller sortant.
A. VALKERT, conseiller sortant.
Louis VIANNE, secrétaire du Syndicat du Bâtiment.
Louis LOUIS, président du Syndicat de la Petite Batellerie.

MAIRIE

Les six candidats désignés plus haut se présentent également dans les sections de la Bourse et de la Mairie. Pour cette dernière, le Parti Socialiste a, en outre, désigné les citoyens :

Louis CARON, contrôleur principal des douanes, retraité.
Désiré CAILLOT, du Syndicat des Huiles.
Paul WAGUEZ, électricien.
MULLER, du Syndicat des P. T. T.
DARNE, secrétaire du Syndicat des Ouvriers du Port.

BOURSE

Louis DAUWE, du Syndicat du Port.
VARNYNCK, secrétaire du Syndicat de la Métallurgie.
LAGERSIE, secrétaire de l'Un. des Syndicats.
Ch. ETIENNE, agent des P. T. T.
G. BELLENGER, du Syndicat du Port.
VALDRYCK, du Syndicat du Port.
Léon LEFEBVRE, représentant de commerce, syndiqué.

LISTE DITE « REPUBLICAINE » DES INTERETS DUNKERQUOIS

Canton Est. .. Terquem, maire ; Leman, adjoint ; Trystram, Fesquel, Duval, Lemmens, Freno, Bossaert, conseillers sortants ; Boindel Henri, Delrue Lucien, négociants ; Dubuisson Emile, ingénieur ; Duriez Edouard, notaire (cr. de g.).

Canton Ouest. Derycken, adjoint ; Monteenis, Berode, Berquin, conseillers sortants ; Bonpain, architecte, Ch. Leg. Hormer, cr. de g., Daubresse, président du syndicat des hôteliers, restaurateurs et limonadiers ; Emile Bonnet, juge au tribunal de commerce ; Degand, avocat, docteur en droit ; Fieu, président du syndicat de la boulangerie ; Gilbert, chapelier ; Léonard Grandy, négociant ; Daniel Leroy, court. maritime, juge au tribunal de commerce, chevalier de la Légion d'honneur, cr. de g.

Basse-Ville. — Decramp Arthur, négociant en vin ; Monboisèn, comm. honoraire des Sapeurs-Pompiers ; Drogery Henri, chef de bureau à la Compagnie des Bateaux à Vapeur du Nord ; Emile Lananches, négociant ; Schlipfer, papetier-libraire ; Alphonse Vermersch, négociant, cr. de g.

IMPRUDENCE. — Place de la Gare, une dame voulut descendre avant l'arrêt complet du tramway et à contre-voie. Son pied glissa et elle fut traînée sur une longueur de plusieurs mètres. Heureusement, elle en a été quitte pour la peur.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

GRAVELINES

Les autos homicides

UN OUVRIER DANGEREUSEMENT BLESSE

Encore un accident dû à des « chauffards » qui se soucient de la vie d'un homme comme une carpe d'une pomme.

M. Théodore Lenders, ouvrier mouleur, se rendant de Calais à Dunkerque, à pied, voyant venir à lui un camion automobile, au hameau des Huiles, se gara en toute hâte, mais une autre auto qui suivait à toute allure, le happa, le renversa, et lui passa sur le corps.

Cette voiture, qui n'était pas éclairée, n'avait pas corné, et elle poursuivit sa route à la quatrième vitesse.

Lenders, qui avait perdu connaissance, revint peu à peu à lui, et put se traîner jusqu'à la première habitation où des soins lui furent prodigués. Le docteur Sombret, appelé aussitôt, constata la fracture de deux os de l'avant-bras, de multiples blessures à la face, des douleurs internes et des contusions aux jambes.

Le malheureux ouvrier mouleur fut transporté à l'Hôpital.

Une enquête est ouverte. Il est à souhaiter qu'elle aboutisse à faire connaître l'auteur ou les auteurs de cet accident.

Confiserie du Cocorico
37, rue Neuve, LILLE

BONBONS FINS - PAINS D'ÉPICES
Grand Assortiment pour Revendeurs

Notre Service de Renseignements

Sous cette rubrique, nous publions chaque jour tous les renseignements qui nous sont demandés par nos lecteurs.

Il leur suffit de nous envoyer leurs questions à l'adresse suivante :

"LE RÉVEIL DU NORD" LILLE

(Service des Renseignements)

avec les initiales ou le pseudonyme sous lesquels ils veulent que paraisse la réponse.
Ce service étant gratuit, il est inutile de nous envoyer un timbre pour la réponse.

Un lecteur du « Réveil du Nord », C. H — A partir de votre démobilisation si vous avez été démobilisé avant le 24 octobre 1919.

L. D. — Si vous étiez au mois vous avez droit évidemment au mois tout entier. Il n'en serait de même si votre salaire était calculé à la journée.

A L. J. B., 27. — Oui.

A. A., 13. Un lecteur du « Réveil ». — 1. Oui très vraisemblablement. C'est la commission arbitrale qui statuera. — 2. Même réponse. — 3. Oui, mais il est nécessaire de faire proroger votre location dès à présent et par ministère d'huissier.

X. X. X., 22. — Le loyer est dû à partir du 1er septembre 1919 à moins que votre famille ne disposo d'aucune ressource.

K. Dri. Em. n'aime pas son propriétaire. — 1. A partir du 6e mois qui suit votre démobilisation. — 2. Oui mais pour cela il faut que vous fassiez proroger par ministère d'huissier la location en cours au 1er août 1914. — 3. Les termes que vous aurez payés à tort viendront en déduction des termes à échoir.

J. A. M., 192. — 1. Cela n'a pas d'importance : la prorogation est valable. — 2. Mais il n'en est pas encore question pour l'instant. — 3. Oui, mais à l'expiration de la prolongation. — 4. Vous soumettrez la contestation à la commission arbitrale qui statuera. — 5. Non.

La brune, veuve de guerre, N° 342. — 1. Oui aux deux questions. — 2. Vous serez exonérée jusqu'au 24 avril prochain.

Je veux avoir Marie. — Vous éviterez cette mesure en faisant proroger au plus tard le 20e jour après la réception du congé la location en cours au 1er août 1914. Prorogation par ministère d'huissier d'une durée de cinq ans.

Delplanque. — Si, il en est encore temps, c'est-à-dire si un délai de 20 jours ne s'est pas écoulé depuis la réception du congé vous éviterez cette mesure en faisant proroger par ministère d'huissier la location en cours au 1er août 1914.

Un lecteur assidu, N° 1769. 24. — 1. Vous n'avez rien à dire car il pourrait l'augmenter s'il lui semblait bon. — 2. Evidemment, l'allocation aux familles des victimes de la guerre. Adressez-vous à la mairie.

T. B. Une femme qui doit loger à la belle étoile. — S'il s'agit réellement d'une location vous pouvez en obtenir la prorogation pour une durée de deux ans ; pour cela adressez-vous de suite à un huissier. Si au contraire, il ne s'agit pas d'une location, mais plutôt d'un avantage en nature, concédez aux ouvriers qui travaillent pour la société vous ne pourrez alors prétendre à la prorogation.

L. Gh. Vegny ?... — 1. Soumettez la contestation à la commission arbitrale qui décidera du paiement de vos loyers. Vous éviterez le congé et aussi l'augmentation en faisant proroger de suite par ministère d'huissier la location en cours au 1er août 1914.

Pédagogue. — Nous ne pensons pas bien qu'il y ait là une augmentation exagérée car la loi ne vise que les propriétaires et non les locataires.

Un locataire ennuyé. — Pour ce qui est des loyers échus, soumettez la contestation à la commission arbitrale ; actuellement vous devez payé puisque vous le pouvez.

Un Quarouisin embêté. — 1. Rien. — 2. Il faut un préavis de six mois. — 3. Faire proroger la durée par ministère d'huissier ; un an. — 4. Vous ne vous inquiéterez pas de sa menace.

Un pensionné qui a faim. — Oui, car il n'a plus aucun droit sur la maison s'il n'a pas fait proroger en temps voulu.

Machinéoguevert, rue de Paris. — 1. Votre fils ne peut réclamer le secours des prisonniers civils, attendu qu'il n'a pas été interné dans un camp. — 2. Vous pouvez réclamer pour votre mère des secours du bureau de bienfaisance et rien d'autre.

A. L., 58 printemps. — Réclamez votre inscription au greffe de la Justice de paix, à La Bassée. On ne peut exiger de vous aucun certificat de radiation.

A. B. G., 438 — 1. Au Maroc oui, en Orient non. — 2. Le militaire dont il s'agit sera démobilisé à l'expiration de son contrat, c'est-à-dire au bout de cinq ans de service.

Deux Charles. — Vous n'avez droit aux primes mensuelles qu'à partir du mois de septembre 1917. Adresser une réclamation au sous-secrétaire d'Etat de la guerre, 16, rue Saint-Dominique, à Paris.

Une veuve impatiente. — Si vous vous remariez, vous pouvez conserver intégralement le bénéfice de votre pension.

N° 13. Un ex-poilu ennuyé. — 1. Au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, à Paris. — 2. Non, à condition d'avoir prévenu, par voie de la presse notamment, les débiteurs éventuels de la sa femme. — 3. Non. — 4. Impossible d'obtenir une avance dans ce cas.

Mme Jabrias assidus, Georgette. — Vous avez droit au pécule. Si vous n'avez pas d'enfant, le montant de ce secours sera partagé entre vous et les parents de votre premier mari.

J. Mém. — Vous devez continuer à payer.

7.332. J'ai perdu ma petite Catherine. — 1. Vos parents autant qu'elle pourront réclamer le bénéfice de ce secours. — 2. Mais il eût fallu pour cela qu'il fasse une demande à la mairie avant le 24 octobre dernier.

Un Lillois assidu du « Réveil » L. — Il doit avertir le propriétaire dès à présent. — 2. Oui. — 3. Le mieux est de les laisser s'arranger ensemble. L'ancien locataire aurait pu formuler sa demande plus tôt. — 4. Au directeur de l'enregistrement.

Ostricourt, R. X. Z. ... 1. Vous n'y avez pas droit d'office, mais il vous appartient de réclamer à la mairie votre admission au bénéfice de l'assistance médicale gratuite : il sera certainement tenu compte, pour la décision de votre situation.

Elide, 200, Loos. ... 1. Non, si vous faites proroger par ministère d'huissier, la location en cours au 1er août 1914. — 2. Non, si notification de prorogation est faite en temps voulu. — 3. Oui.

Une mère ennuyée, 124. — Votre fille qui est locataire de la maison peut obtenir la prorogation. Qu'elle s'adresse à un huissier. — Non, puisque vous n'êtes pas locataire de la maison.

Un locataire qui ne veut pas se laisser faire, KKKO. — 1. La commission arbitrale décidera et vous exonérera vraisemblablement en totalité. — 2. Cette commission fixera la date du premier paiement. — 3. Non. — 4. Non, si vous prenez soin de faire proroger par ministère d'huissier la location en cours au 1er août 14. — 5. Non. — 6. Voyez un huissier. Non.

N° 128, F. A. P. — Oui, en se conformant aux délais conclus ou fixés par les usages des lieux.

H. P., 6, Lille. — 1. Oui, c'est fort vraisemblable. — 2. Dès à présent si vous disposez de ressources suffisantes. — 3. Il est préférable de faire cette modification dès à présent.

Une personne ennuyée, E. A. — Oui, s'il a des ressources autres que celles provenant de secours.

Mère ennuyée, 700, Lille. — Oui, c'est indispensable de suite.

Deux poilus, D. P C. B. — 1. Six mois après votre démobilisation si vous avez été démobilisés avant le 24 octobre 1919. — 2. Même réponse. — 3. Non, si vous faites proroger par ministère d'huissier la location en cours au 1er août 14. — 4. 5 ans ou 2 ans suivant que vous rentrez ou non dans la catégorie des petits locataires mobilisés. — 5. Le 24 octobre 1919.

Joseph et Anna. — Oui, si vous ne vivez pas que de secours.

A. C. L. L Les Ajoux. — 1. Non, si la famille a reçu la totalité du traitement. — 2. Aucun minimum n'est fixé ce sont les commissions qui apprécient. — 3. Oui, si votre traitement n'a pas été augmenté d'un quart depuis la mobilisation.

Une femme ennuhée, A. B. — Adressez une réclamation à la compagnie du chemin de fer du Nord, service central des réclamations, gare du Nord, à Paris.

Pollochette et bijou. — Impossible de vous renseigner. Il faudrait nous indiquer tout d'abord si votre location est antérieure au 1er août 1914 : c'est là le point essentiel. Ensuite, quelles sont vos charges de famille.

Un vieux lutteur de Zozen. — Vous ne devrez payer qu'à partir du 24 avril 1920.

Une ennuyée, M. D. — 1. Votre locataire doit vous payer attendu qu'il s'agit d'une location postérieure au 1er août 1914. — 2. S'il ne paie pas, vous pouvez lui donner congé et même le faire expulser

Une lectrice du « Réveil », A. B. — Il s'agit d'une location postérieure au 1er août 1914. Vous ne pouvez donc être exonérée. Si vous ne payez pas votre propriétaire pourra vous faire expulser.

E. F. P. L. H. — 1. Oui aux deux questions. — 2. Oui, si la maison constitue un avantage en nature concédé aux ouvriers.

L'ours brun — 1. A partir du 1er septembre 19... — 2. et 3. Non, si vous faites proroger par ministère d'huissier la location en cours au 1er août 14.

Un communard. — 1. Oui, c'est indispensable. — 2. La commission arbitrale statuera. — 3. Oui, 15 octobre 19